swisscom

Déclaration de reprise du numéro d'appel

Déclaration de reprise du numéro d'appel/contrat concernant la fourniture de prestations de communication mobile (contrat NATEL®) entre **Swisscom (Suisse) SA** (appelée ci-après Swisscom) et le client (nouveau titulaire du numéro d'appel).

Numéro d'appel NATEL® :

Date d'entrée en vigueur :

Au plus tôt : Le transfert du numéro de téléphone se fera au plus tôt 7 jours après la réception du présent formulaire et sera confirmé par écrit.

Adresse des contrats

Ancien titulaire du n° d'appel Numéro de client :

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Raison sociale

Nom/raison sociale

Prénom/
interlocuteur de l'entrepr.

c/o, à l'att. de

Adresse

NPA/localité

☐ Reprise du numéro d'appel de l'ayant droit suite au décès du titulaire. L'ayant droit est ainsi considéré comme « ancien titulaire du numéro d'appel » au sens de ce formulaire.

☐ DSL et NATEL®

Nouveau titulaire du n° d'appel

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Raison sociale

Nom/raison sociale

Prénom/
interlocuteur de l'entrepr.

c/o, à l'att. de

Adresse (pas de case postale)

NPA/localité

N° de téléphone

Date de naissance Nationalité

Type d'abonnement souhaité* (sauf NATEL® easy)

Pour clients privés
Date de naissance de l'utilisateur principal : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
(à ne remplir que si l'utilisateur principal et le nouveau client sont deux personnes distinctes, et si le premier a moins de 16 ans)

Pour les étrangers : type de permis (joindre une copie) ☐
Pour les entreprises : extrait du registre du commerce (joindre une copie) ☐

Autre adresse (nouveau titulaire)

☐ Pour la facture

Conditions de reprise du numéro d'appel/Conditions contractuelles pour le nouveau titulaire du numéro d'appel

1. Swisscom décide si la personne prévue pour reprendre le numéro d'appel peut être acceptée comme client ou si elle peut conclure un contrat. Si Swisscom n'est pas disposée à conclure un contrat et à transférer le numéro d'appel à la personne prévue, les parties susmentionnées seront informées séparément. Dans le cas contraire, la reprise du numéro d'appel et la conclusion du contrat seront considérées comme effectives.
2. Si le repreneur ne peut reprendre le numéro d'appel par la conclusion d'un contrat, le numéro d'appel et le contrat du client existant restent inchangés.
3. Si le transfert du numéro est effectué dans un délai de 12 mois à compter du début du contrat ou de la prolongation de contrat du client actuel et en même temps qu'un changement d'abonnement, Swisscom peut facturer des frais uniques de CHF 300.– (contrats NATEL®) ou de CHF 600.– (contrats NATEL® Data) au repreneur.
4. Par la reprise du numéro d'appel, le repreneur instaure avec Swisscom le rapport contractuel suivant : **Sous réserve de dispositions particulières, le demandeur du numéro d'appel s'engage à accepter la durée contractuelle minimale voire la période de prolongation souscrites par l'ancien titulaire du numéro d'appel.** A moins que le contrat ne soit résilié par écrit pour la fin de la durée contractuelle minimale ou de la période de prolongation, le contrat continue de courir pour une durée indéterminée. Dans tout les cas, le délai de résiliation est de 60 jours. En cas de résiliation anticipée du contrat autorisée par Swisscom, le client devra s'acquitter des frais mensuels jusqu'à expiration de la durée contractuelle minimale ou de la période de prolongation. Il en va de même lorsque Swisscom résilie le contrat pour retard de paiement ou pour toute autre violation des dispositions contractuelles imputable au client. Pendant la durée contractuelle minimale ou la période de prolongation, il n'est pas possible, à la demande du client, de modifier le type d'abonnement, ou seulement moyennant des coûts fixés par Swisscom. Swisscom peut les publier à l'adresse www.swisscom.ch/precisionsjuridiques.
Font partie intégrante du contrat et dans cet ordre de priorité : la présente déclaration de reprise du numéro d'appel/contrat, les listes de prix de Swisscom et les Conditions générales pour les services de téléphonie mobile de Swisscom. Par sa signature, le client confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles et déclare les accepter sans modification; il confirme également l'exactitude des informations le concernant. Le contrat prend effet à la reprise du raccordement mobile.

5. *Le repreneur du numéro d'appel reprend tous les services, y compris le type d'abonnement, de l'ancien titulaire du numéro d'appel (à moins qu'il choisisse d'en changer sous « Type d'abonnement souhaité »). Ne peuvent pas être repris les services ou types d'abonnement qui ne sont pas prévus pour le segment de clientèle auquel appartient le client reprenant le numéro d'appel. Sont réservés les accords spéciaux conclus avec le nouveau titulaire du contrat.
6. Le repreneur du numéro s'engage envers Swisscom à obtenir l'accord de l'ancien titulaire (soit la personne dénommée initialement, soit son éventuel ayant droit) concernant la reprise du numéro. Il confirme par sa signature que l'ancien titulaire a consenti à la reprise. Swisscom a le droit, mais n'est pas tenue, de vérifier l'existence d'une telle autorisation et peut, en cas de doutes justifiés, refuser la reprise du numéro. Si l'ancien titulaire conteste l'autorisation pour quelque raison que ce soit, l'autorisation est considérée comme nulle. Swisscom se réserve alors le droit de refuser la reprise du numéro ou de l'annuler immédiatement sans pour autant devoir indemniser le repreneur du numéro. Le repreneur du numéro est responsable envers Swisscom de tous les dommages qui résultent de l'absence d'autorisation. Sont considérés comme dommages, en particulier les paiements effectués par Swisscom en faveur de l'ancien titulaire dans le cadre du transfert du numéro, ainsi que les dépenses administratives qui s'y rapportent.
7. L'ancien titulaire du numéro d'appel s'engage à régler toutes les factures relatives au numéro d'appel arrivant à échéance avant la date de transfert/reprise. Il s'engage également à régler les factures reçues après la date de transfert/reprise portant sur la durée de validité de son contrat (p. ex. : imputation a posteriori de frais d'itinérance).
8. Le repreneur du numéro d'appel est responsable envers Swisscom de l'utilisation du raccordement à compter de la date de transfert confirmée par Swisscom, ainsi que de l'ensemble des coûts fixes et variables occasionnés à compter de la date de reprise. L'ancien et le nouveau titulaires du contrat informent les tiers év. concernés, à leurs frais, du transfert/de la reprise du numéro d'appel. Swisscom décline toute responsabilité en cas de dommages résultant du transfert du numéro d'appel.
Le repreneur du numéro d'appel a pris connaissance des présentes dispositions, les approuve et confirme l'exactitude de ses indications.

Le nouveau titulaire du numéro d'appel :

(Pour les sociétés : la personne soussignée répond personnellement envers Swisscom du fait qu'elle est habilitée à reprendre le numéro d'appel/conclure valablement le présent contrat).

Prénom / nom du représentant légal
(p. ex. pour les personnes âgées de moins de 18 ans)

Date /
Signature

Signature du
représentant légal

A remplir par le revendeur (Contrôle d'identité du nouveau titulaire du numéro d'appel)

Type de document utilisé pour le contrôle

Numéro du revendeur

Numéro du document

Nom/N° du vendeur

Transmettre le formulaire intégralement rempli par fax au : 0800 55 76 00

Remarques internes Swisscom E-Dat N°Ap N°Cl. Form. RU 01.08